COMMUNE DE
DOISCHE

Maison communale
114, rue Martin Sandron
5680 – Doische

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Le Collège communal de Doische
Siègeant à la Maison communale de Doische, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische

fait savoir que le Conseil communal de Doische a, en séance du 21 décembre 2016, décidé de la vente de gré à gré d'un terrain communal sis Niverlée - Doische 3ème division – rue des Taîettes - section B 404 d d'une contenance de 35a 07ca.
La situation au plan de secteur de la parcelle est en zone agricole.

Le prix minimum demandé est, pour l'ensemble de la parcelle, fixé à **5.000,00 EUR**.

1) Les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

- **Lieu du dépôt des offres**
  Les offres sont à remettre **en l'étude de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 68.** Les amateurs devront faire parvenir leur offre pour le **21 mars 2017**, pour remettre offre sous la forme décrite ci-dessous.

- **Les offres seront remises sous double enveloppe**
  La première adressée à l'étude du notaire précité et la deuxième adressé à la Commune portant l'indication « Offre relative à la vente de la parcelle section A 404 d » et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres.

- **Les offres devront contenir les informations et documents suivants :**
  - Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique ;
  - Prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs :
  - L'offre d'achat stipulera d'une part son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la Commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de son offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal.

2) Les modalités d'analyse des offres sont les suivantes :

- L'ouverture des offres sera réalisée le **24 mars 2017 à 17 heures**, en présence du Directeur Général, du Directeur financier et d'un représentant du Collège. Ceux-ci pourront être assistés d'un représentant de l'administration ;

- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent l'ensemble des documents demandés et selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Les offres non complètes seront écartées ;
- Les offres seront classées par niveau de prix proposé ;

Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer la parcelle au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse ;

La délibération du Conseil communal du 21 décembre 2016 concernant cette vente est à consulter sur le site internet de la commune (www.doische.be) ou à l'Administration communale.

Plan de situation

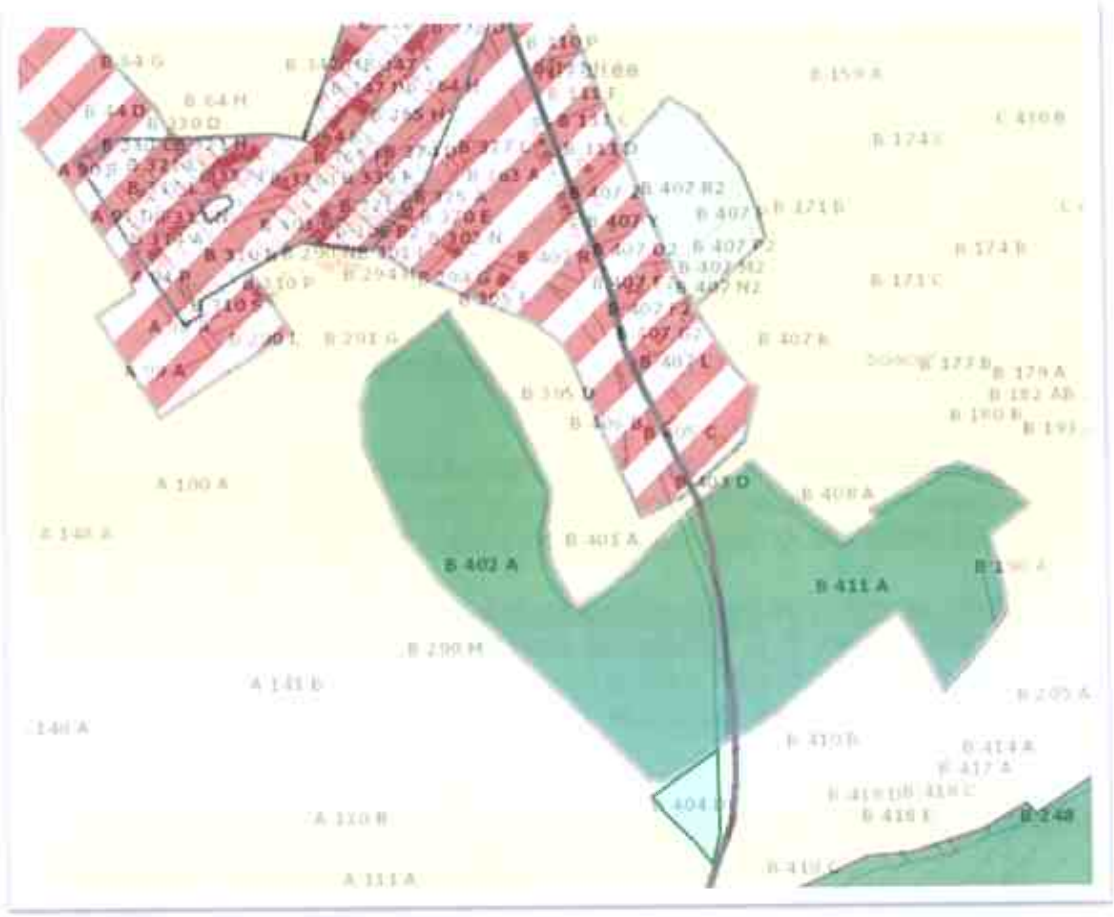

Plus d'infos ?
Administration communale de Doische
Monsieur Sylvain Collard
Directeur général
Tél. : 082/21.47.33 – Fax : 082/21.47.39
Courriel : dg@doische.be

Pour le Collège,

- Doische, le 05 janvier 2017 –

Le Directeur général,
Sylvain Collard

La Bourgmestre f.f.,
Caroline Deroubaix

COMMUNE DE
DOISCHE

Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

Service
Service Patrimoine

Correspondant
Sylvain Collard

Références
Ref. 20161221/24

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 21 décembre 2016

Etaient présents :
M. Pascal JACQUIEZ, **Bourgmestre-Président;**
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, ~~M. Christian HERNOUX~~, **Echevin(e)s;**
Michel BLONDIA, **Président C.P.A.S. ;**
MM. Michel PAULY, Georges DE COSTER, Philippe BELOT, Sophie VERHELST, Christian GUISLAIN, Jean-François OFFROIS,
Conseiller(e)s Communaux;
M. Sylvain COLLARD, **Directeur général**

Objet n° 24 : Patrimoine - Vente d'un terrain communal à 5680 Niverlée, cadastré section A 404 d - Accord de principe, définition des modalités de vente : Approbation

Le Conseil communal,
Siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure...";

Vu la circulaire ministérielle en date du 23 février 2016 relatif aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain à Niverlée - Doische 3ème division section B 404 d

Constatant que la contenance de cette parcelle est de 35a 07ca et qu'elle est reprise en zone agricole ;

Constatant également qu'elle est libre d'occupation ;

Attendu que l'intention de l'autorité communale est de vendre le lot sans division ;

Vu le rapport d'expertise en date du 06 septembre 2016 de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 68 fixant la valeur vénale de la parcelle à un prix variant entre 4.000,00 € et 6.000,00 € ;

Attendu que le Collège communal propose une vente de gré à gré, selon les modalités énoncées ci-après, dans le respect des principes de transparence et d'égalité;

Attendu qu'en ce qui concerne les modalités de vente, elles se fixent comme suit :

1) le bien sera annoncé à la vente selon les modalités publicitaires suivantes :

Type de publicité	Information contenue dans la publicité
site internet de la commune (www.doische.be) avec renvoi sur la page Facebook	Avis de vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, présente délibération
Affichage sur la parcelle et à l'administration communale de	Vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date

l'information relative à la vente de la parcelle	limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la présente délibération
Publication dans des revues spécialisées	Publication dans les journaux suivants : - Immoweb (site web) - Le Sillon belge - Plein champs

2) les amateurs devront faire parvenir leur offre pour le **21 mars 2017**, pour remettre offre sous la forme décrite dans la présente délibération

3) Les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

- **Lieu du dépôt des offres**

  Les offres sont à remettre **en l'étude de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 68.**

- **Les offres seront remises sous double enveloppe**

  La première adressée à l'étude du notaire précité et la deuxième adressé à la Commune portant l'indication "Offre relative à la vente de la parcelle section A 404 d" » et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres.

- **Les offres devront contenir les informations et documents suivants :**

  - Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique ;
  - Prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs :
  - L'offre d'achat stipulera d'une part son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la Commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de son offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal.

4) Les modalités d'analyse des offres sont les suivantes :

- L'ouverture des offres sera réalisée le **24 mars 2017 à 17 heures**, en présence du Directeur Général, du Directeur financier et d'un représentant du Collège. Ceux-ci pourront être assistés d'un représentant de l'administration ;
- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent l'ensemble des documents demandés et selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Les offres non complètes seront écartées ;
- Les offres seront classées par niveau de prix proposé ;

Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer la parcelle au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 11 décembre 2016 conformément à l'article L1124-40, §1 du CDLD ; que ce dernier a émis un avis favorable de légalité en date du 21 décembre 2016 ;

Vu les finances communales,

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

De fixer le prix minimum de vente à **5.000,00 €** pour l'ensemble de la parcelle cadastrée section A 404 d d'une contenance de 35a 07ca reprise en zone agricole.

Tous les frais seront à charge de l'acheteur et ce, y compris les frais de publication.

Article 2

De proposer de vendre la parcelle à la personne ayant remis l'offre la plus avantageuse d'un point de vue prix, selon les principes et modalités suivants :

1) le bien sera annoncé à la vente selon les modalités suivantes

Type de publicité	Information contenue dans la publicité
site internet de la commune (www.doische.be) avec renvoi sur la page Facebook	Avis de vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, présente délibération
Affichage sur la parcelle et à l'administration communale de l'information relative à la vente de la parcelle	Vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la présente délibération
Publication dans des revues spécialisées	Publication dans les journaux suivants : - Immoweb (site web) - Le Sillon belge - Plein champs

2) les amateurs devront faire parvenir leur offre pour le **21 mars 2017**, pour remettre offre sous la forme décrite dans la présente délibération

3) Les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

- **Lieu du dépôt des offres**

  Les offres sont à remettre **en l'étude de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 68.**

- **Les offres seront remises sous double enveloppe**

  La première adressée à l'étude du notaire précité et la deuxième adressée à la Commune portant l'indication "Offre relative à la vente de la parcelle section A 404 d" » et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres.

- **<u>Les offres devront contenir les informations et documents suivants</u>** :
    - Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique ;
    - Prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs :
    - L'offre d'achat stipulera d'une part son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la Commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de son offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme dûe sera productive d'un intérêt au taux légal.

4) **<u>Les modalités d'analyse des offres sont les suivantes</u> :**

- L'ouverture des offres sera réalisée le **24 mars 2017 à 17 heures**, en présence du Directeur Général, du Directeur financier et d'un représentant du Collège. Ceux-ci pourront être assistés d'un représentant de l'administration ;
- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent l'ensemble des documents demandés et selon les modalités précisées ci-dessus ;
    - Les offres non complètes seront écartées ;
    - Les offres seront classées par niveau de prix proposé ;

Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer la parcelle au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse ;

<u>Article 3</u>

Le Conseil Communal délègue au Collège Communal toute autre modalité pratique liée à cette vente à l'exception du choix final de l'acquéreur.

<u>Article 4</u>

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire du budget 2017.

<u>Article 5</u>

Copie de la présente décision sera transmise aux parties intéressées.

Fait en séance à la Maison communale, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
(s) Sylvain Collard

Le Président,
(s) Pascal Jacquiez

POUR EXTRAIT CONFORME :
- 5680 Doische, le 5 janvier 2017 -

Le Directeur général,

Sylvain Collard

La Bourgmestre f.f.,

Caroline Deroubaix